

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNERÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 14 décembre 2023****Nombre de
Conseillers**En exercice : **27**
Présent(s) : **21**
Votants : **26**

Le **14 décembre 2023**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 octobre 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, M BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, M SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX CAROLE, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M BUGNET Jean-Marc a donné pouvoir à M LEVEQUE Guillaume, M GILLE Martial a donné pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, Mme ROGNARD Evelyne a donné pouvoir à M. CASTELLANO Michel, M. GIRARDOT Clément a donné pouvoir à Mme DENIS Pascale, M. SOLARI Charles a donné pouvoir à Mme BARRAULT Claire.

Absent : Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : M. CASTELLANO Michel.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

N°79-2023 – Participation aux frais de scolarité

Rapporteur : Céline ROTHEA

Ava G., domiciliée à Millery est scolarisée en classe de CE2 à Saint Genis les Ollières au sein du groupe scolaire Victor- Hugo qui accueille une classe d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (Ulis) pour les écoliers malentendants.

La commune d'accueil sollicite une participation scolaire au titre de l'année 2023-2024 dans le cadre des règles applicables en matière d'ULIS. En parallèle elle va prochainement délibérer afin de nous transmettre une convention à signer puis un titre de paiement.

Il convient de délibérer sur le montant du versement estimé pour cette rentrée 2023-2024 à 293 € en élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VERSER une participation financière de 293€ au titre des frais de scolarité pour Melle Ava G.**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention de participation auprès de la commune de Saint Genis les Ollières ;**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2023, C/ 6558**

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits

Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance

CASTELLANO Michel

